



Titre de la politique	Politique sur les frais d'administration, les frais d'annulation et les remboursements
Date d'approbation	Mai 2025
Prochaine révision	Été 2026

Table des matières

1.	<i>Énoncé de politique</i>	2
2.	<i>Définitions</i>	2
3.	<i>Application</i>	2
4.	<i>Frais d'adhésion à WPC</i>	3
5.	<i>Frais d'administration</i>	3
6.	<i>Frais d'assurance médicale (assurance médicale d'urgence à l'étranger)</i>	3
7.	<i>Frais d'annulation</i>	3
8.	<i>Paiement tardif des frais ou soldes dus</i>	4
9.	<i>Remboursements</i>	4
10.	<i>Références</i>	5

1. Énoncé de politique

À titre d'organisme sportif régissant le water-polo au Canada, Water Polo Canada (« WPC ») estime que la responsabilité fiscale est un facteur important de longévité de ce sport au pays. Chaque saison, une attention particulière est accordée aux frais exigés de nos membres affiliés et de nos inscrit·e·s, ainsi qu'au coût de nos programmes et événements. En tant qu'organisation à but non lucratif, Water Polo Canada veut mettre en place des programmes et événements abordables pour tous ses membres et inscrit.e.s et s'engage à offrir des subventions lorsqu'il est possible de le faire sur le plan financier.

La présente politique définit l'objectif et l'application des frais administratifs, des frais d'annulation et des remboursements de WPC.

2. Définitions

- a) « **Activité** » ou « **Activités** » signifie toute activité en personne ou virtuelle telle que des événements, camps d'entraînement, programmes, compétitions, entraînements physiques, réalisée ou conduite dans l'eau ou à l'extérieur de l'eau et reconnue, organisée ou sanctionnée par WPC, ses sections provinciales ou territoriales (OPTS) ou ses clubs de water-polo enregistrés.
- b) « **CPN** » signifie championnats provinciaux et nationaux.
- c) « **DG** » veut dire directeur ou directrice général.e de Water Polo Canada.
- d) « **incluant** » veut dire comprenant, mais sans s'y limiter.
- e) « **inscrit·e** » a le sens défini dans le Règlement de WPC, tel que modifié de temps à autre.
- f) « **LCC** » veut dire la Ligue des championnats canadiens, la ligue de WPC au pays;
- g) « **membre** » veut dire une section provinciale ou territoriale (aussi appelée un organisme provincial de sport ou OPS) en règle avec Water Polo Canada.

3. Application

Cette politique s'applique à tous les membres de WPC (OPS) et à tous les inscrit·e·s (clubs, athlètes, entraîneur·e·s, officiel·le·s et bénévoles)

L'objectif de cette politique est de définir clairement les paramètres d'établissement des frais d'administration, et d'annulation de WPC et les circonstances dans lesquelles WPC accordera un remboursement ou un crédit à un membre ou à une personne inscrite.

4. Frais d'affiliation et d'adhésion à WPC

Les OPS et les clubs qui veulent devenir membres et adhérer à WPC pour profiter des avantages écrits dans le document opérationnel de Water Polo Canada sur les inscriptions nationales et les sanctions d'évènements doivent s'inscrire dans la base de données de WPC, s'engager à respecter le code de conduite et d'éthique de WPC et payer les frais d'adhésion connexes.

En outre, comme le mentionne la Politique du registre national de WPC, chaque inscrite ou inscrit (athlète, entraîneur·e, officiel·le et bénévole) doit s'inscrire dans le registre (base de données) de WPC, et payer les frais d'adhésion connexes pour être en règle.

Les OPS et les clubs établissent leurs propres frais d'adhésion interne et peuvent avoir leur propre politique au sujet des frais d'administration, des frais d'annulation ou les remboursements auxquelles les inscrit·e·s doivent se soumettre. Ces politiques peuvent varier d'un OPS à l'autre et d'un club à l'autre.

5. Frais administratifs

WPC a établi des frais administratifs de 4,5 % qui s'ajouteront chaque fois qu'un membre ou un·e inscrit·e paie ses frais d'adhésion à WPC.

Ces frais d'administration s'ajoutent aussi au paiement des programmes de l'ENGA et de l'équipe nationale sénior (ENS), ainsi qu'aux frais d'inscription des équipes à la Ligue des championnats canadiens (LCC) et aux championnats provinciaux et nationaux (CPN).

Remarque : Des frais administratifs de 5 % s'appliqueront à tout remboursement.

6. Frais d'assurance médicale (assurance médicale d'urgence à l'étranger)

Les équipes qui se rendent hors du pays peuvent souscrire à une assurance médicale à l'étranger par l'intermédiaire de WPC au coût de **6 \$ /par jour par personne**. Pour plus d'information sur cette protection, veuillez cliquer [ici](#).

Remarque : Des frais administratifs de 5 % s'appliqueront à tout remboursement.

7. Frais d'annulation

L'annulation d'un programme ou d'un évènement entraîne des coûts importants pour WPC et sa communauté en plus de décevoir les gens qui s'y inscrivent. WPC est autorisé à ajouter des frais d'annulation dans certaines situations qui peuvent entraîner l'annulation ou le report d'un programme ou d'un évènement organisé par WPC. La liste qui suit décrit des situations qui peuvent entraîner ou non des frais d'annulation. Cette liste servira aussi de guide pour de nouvelles situations qui n'en font pas partie. WPC s'efforcera de fournir aux participant·e·s le plus long préavis possible si un programme ou un évènement est reporté.

- a) Intempéries
 - En cas de mauvais temps, il n'y aura PAS de frais d'annulation. Tout sera fait pour tenter de reprogrammer les matchs.
- b) Fermeture ou problème de maintenance des installations
 - En cas de fermeture ou de problème de maintenance des installations, il n'y aura PAS de frais d'annulation. Tout sera fait pour tenter de reprogrammer les activités ou matchs annulés ou interrompus.
- c) Retrait d'une équipe d'un événement de WPC après la date limite de dépôt, mais avant la fin des inscriptions
 - Si une équipe se retire d'un événement après la date limite de dépôt, le dépôt sera perdu.
- d) Retrait d'une équipe d'un événement de WPC après la date limite des inscriptions
 - Si une équipe se retire d'un événement de WPC après la date limite des inscriptions, son dépôt sera perdu et elle devra payer au moins 25 % des frais d'inscription totaux. Des amendes et frais supplémentaires pourraient être imposés en fonction du moment du retrait dans la saison et du niveau des événements. Consulter le Manuel de la LCC pour plus d'information.

8. Paiement tardif des frais ou soldes dus

Si des sommes dues à WPC (par exemple, frais d'adhésion à WPC, frais d'inscription d'une équipe ou frais liés aux programmes ENGA et ENS) restent impayées au-delà d'un délai jugé raisonnable par WPC, WPC se réserve le droit de recourir à une ou plusieurs des méthodes de recouvrement suivantes ou d'appliquer les conséquences pertinentes :

- Le non-règlement d'un solde impayé entraînera la désignation de la personne participante ou de l'équipe comme « non en règle » auprès de WPC. Ce statut rendra leur inscription inactive, limitera l'accès à leur profil dans la base de données et leur interdira de participer aux événements et activités de WPC.
- Tout solde impayé peut aussi être transmis à une agence de recouvrement.
- Des frais supplémentaires, notamment honoraires ou intérêts pertinents, peuvent être facturés.

Ces méthodes de recouvrement et conséquences seront mises en place à la discrétion de WPC.

9. Remboursements

Remboursement - Frais d'adhésion à WPC

Une fois la procédure d'adhésion d'un membre (OPS) ou d'un club à WPC terminée, tous les frais d'adhésion à Water Polo Canada **sont non remboursables.**

Les frais d'adhésion à un club versés à un organisme provincial de sport pourraient être remboursés conformément à la politique de cet OPS sur les remboursements. Cela peut

varier d'une province à l'autre.

Remboursement - Frais d'inscription à WPC

Une fois la procédure d'inscription d'une personne à WPC terminée, tous les frais d'inscription à Water Polo Canada **sont non remboursables.**

Dans des situations exceptionnelles, si jamais WPC accorde un remboursement, des frais administratifs de 5 % seront retenus.

Les frais d'inscription versés à un organisme provincial de sport pourraient être remboursés conformément à la politique de cet OPS sur les remboursements. Cela peut varier d'une province à l'autre.

Remboursements – LCC et CPN

Une fois une équipe inscrite dans la LCC ou aux CNP, les frais **ne sont pas remboursables,** sauf dans des circonstances exceptionnelles que WPC étudiera au cas par cas.

Pour plus de détails au sujet des autres coûts et frais associés à la LCC, veuillez consulter le Manuel de la LCC.

Remboursements - Ateliers pour entraîneur·e-s et arbitres

Pour que les ateliers Entraîneur·e de compétition-Développement et Arbitre de compétition nationale soient offerts, il doit y avoir au moins six (6) personnes qui s'y inscrivent. Pour qu'un remboursement soit envisagé, il doit y avoir eu au moins 8 personnes inscrites à l'atelier, cependant des *frais administratifs de 5 %* s'appliqueront. Aucun remboursement ne sera fait s'il y avait 6 personnes inscrites à l'atelier ou moins.

Les ateliers destinés aux entraîneur·e-s communautaires Vie active et Introduction à la compétition ou aux arbitres communautaires ou provinciaux sont organisés et offerts par les fédérations provinciales (OPS) en fonction des besoins de leurs clubs. C'est donc leur politique de remboursement qui prévaut et elle peut varier d'une province à l'autre.

Remboursement – Programme de haute performance

Les frais du programme de l'ÉNGA et de l'ÉNS **ne sont pas remboursables.**

10. Références

Politique de sanction d'évènements
Politique sur le registre national
Documents opérationnels de Water Polo Canada